

# COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 30 mai 2017

### Etaient présents :

**MM Paul CUSIN-ROLLET Maire**, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE Luc MERCIER, Philippe PARIS, Bertrand MERCIER, Daniel ARPIN, Emmanuel MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Béatrice EMPEREUR Annick RECORDON Michel MARMOTTAN, Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

### Absents : Jean Noel GAIDET

Mme **Béatrice EMPEREUR** a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

**M Paul CUSIN-ROLLET Maire** demande d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

1. *Autorisation de signature des Conventions d'Alpages 2017/2023*

Le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE**.

### **Le Maire informe l'assemblée des achats passés dans le cadre des délégations accordés au Maire**

- |  |                |
|--|----------------|
| • Films réfléchissants Ecole et Cantine                            | 4 885.44€ TTC  |
| • Achat 5 Ordinateurs (3 Ecole, 1 Mairie, 1 Services Techniques) : | 5 128.80€ TTC  |
| • Stores Salle du Conseil Municipal :                              | 1 861.44€ TTC  |
| • Achat d'4x4 :  | 23 555.80€ TTC |

### **Point N°1 – Régularisation des créances pour avance en garantie d'emprunt consentie par la commune à la SAS**

**M. Philippe PARIS Adjoint aux finances** rappelle que dans les 1<sup>ères</sup> années de création de la ZAC de Bonconseil (1989 à 1994), et pour permettre à la SAS de financer l'aménagement de la zone avant la commercialisation des droits à construire, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a consentie des avances financières dont le montant s'est élevé à 1 921 000€. Ces avances devaient être restituées à la commune lorsque la commercialisation des droits à construire le permettrait.

Ces avances financières ont été réalisées sous la forme d'une avance financière réalisée en 1992 d'un montant de 6 000 000 Fr, soit 914 694.10€ et du remboursement de créances d'emprunt pour un montant de 1 005 608.42€ (Intérêts + Capital).

La régularisation de cette opération financière ancienne s'est effectuée par des remboursements de la SAS à la commune à partir de 2004 jusqu'en 2007 mais également par la prise en compte de certains travaux directement par la SAS et non par la commune.

À ce jour et dans les faits, la SAS a bien remboursé la totalité des sommes dues à la commune, soit par le biais des titres de recettés, soit par le biais des travaux qu'elle a réalisé pour son compte.

Le Trésorier a informé la commune que, le compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt » présente un solde débiteur de 99 353.48€ correspondant au montant des travaux réalisés par la SAS pour le compte de la commune. La commune confirme ce montant.

Il s'agit donc maintenant d'apurer le compte d'avances susvisé aux moyens d'opérations budgétaires d'ordre. La régularisation comptable de ces écritures passe par l'émission d'un titre d'un montant de 99 353€ au 2761 et d'un mandat du même montant au compte 2151 « Compte de travaux »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que la SAS a bien remboursé la totalité des sommes dues au titre du remboursement des avances et des garanties d'emprunt
- **ACCEPTE** la régularisation des écritures comptables telle que proposée par le Trésorier.

**Point N°2 – Budget Principal : Approbation de la décision modificative N°1 (DM N°1)**

**M. Philippe PARIS Adjoint aux finances** rappelle :

- **Vu** le programme 2017 de l'ONF,
- **Vu** le montant estimatif des contributions directes notifiées par les services fiscaux
- **Vu** la régularisation du solde des « créances pour avances en garantie d'emprunt » consentie par la commune à la SAS,

**M. Philippe PARIS** propose d'établir une DM N°1 au Budget primitif 2017 de la commune comme suit :

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	Virement section investissement	+39 000€	
Article 61524	Bois et Forêt	-4 000€	
Article 7022	Coupe de Bois		22 000€
Article 73111	Contributions directes		+23 000€
Article 73112	Contribution CVAE		- 7 000€
Article 748314	Dotation unique spécifique TP		-2 000€
Article 74834	Compensation exonération TF		-1 000€
<b>TOTAL</b>		<b>35 000€</b>	<b>35 000€</b>
Sct Invest.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	Virement section de fonctionnement		+39 000€
Article 2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt		+ 99 353€
Article 2151	Travaux voirie	+ 99 353€	
Article 2315	Travaux opération Forêt	+ 63 000€	
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-24 000€	
<b>TOTAL</b>		<b>138 353€</b>	<b>138 353€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 au Budget de la Commune telle que présentée ci-dessus

**Point N°3 – Restauration de la Chapelle Sainte-Brigitte du Miroir - Demande de subvention auprès de du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Etat**

**M. Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle que la Chapelle Sainte-Brigitte située au Miroir, est inscrite au patrimoine culturel de la Savoie et aux monuments historiques.

Cette chapelle qui était fortement dégradée, a fait l'objet d'une première tranche de travaux de rénovation des façades en 2007.

Aujourd'hui et compte tenu de l'état de la toiture et des peintures intérieures, de nouveaux travaux doivent être entrepris rapidement afin de sauvegarder ce patrimoine.

Le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire de la restauration de la Chapelle Sainte-Brigitte, et précise que le montant total de l'opération s'élève à 97 592€ HT, soit 117 110.40€ TTC.

Une première tranche de travaux « Réfection de la toiture » pourrait être réalisée en 2017 pour un montant de 41 352.30 € HT, soit 49 622.76€ TTC, en fonction des accords du Conservateur des monuments historiques.

*M. Michel MARMOTTAN demande pourquoi le toit n'a pas été refait en 2007, avant les façades.*  
*M. Paul CUSIN-ROLLET lui répond que tous les travaux qui doivent être réalisés sur cette chapelle doivent être acceptés par l'Architecte des Bâtiments de France et qu'à l'époque ce dernier n'avait pas estimé cela nécessaire. Il ajoute que l'association de Petit Patrimoine participera à cette rénovation.*  
*M. Michel MARMOTTAN demande si le montant des subventions va couvrir la totalité des travaux.*  
*M. Paul CUSIN-ROLLET lui répond que cela est impossible.*  
*M. Michel MARMOTTAN souhaite alors s'abstenir sur la demande de subvention*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 13 Voix POUR et 1 Abstention (Michel MARMOTTAN)

- **APPROUVE** l'A.P.S. tel que présenté pour un montant de **117 110.40€ TTC**.
- **SOLLICITE** les subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général de la Savoie au titre de la Sauvegarde et/ou Restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés ou inscrits et auprès de la DRAC au titre des monuments historiques inscrits.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention compte tenu du caractère d'urgence de certains travaux.

#### **Point N°4 – Extension du Réseau Neige de Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne - Rhône Alpes**

**M. Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle la nécessité de poursuivre les travaux d'extension du réseau neige de culture sur la station de Sainte-Foy-Tarentaise, afin de garantir un enneigement suffisant en début et fin de saison permettant d'ouvrir les remontées mécaniques.

Afin d'équiper en réseaux « neige de culture » le reste du domaine skiable, 6 secteurs doivent être aménagés. Compte tenu de l'importance du dossier, le Maire propose de réaliser ces travaux sur plusieurs années (2017, 2018 et 2019)

Le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire du programme pluriannuel de l'opération extension du réseau neige de culture, et précise que le montant total de l'opération (honoraires + travaux) s'élève à 1 205 602.44€ HT, soit 1 446 722.93€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'A.P.S. tel que présenté pour un montant de 1 205 602.44€ HT, soit 1 446 722.93€ TTC.
- **SOLLICITE** les subventions aux taux les plus élevés auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Montagne
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention compte tenu du caractère d'urgence de certains travaux.

#### **Point N°5 – Création d'un atelier de menuiserie - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du F.S.I.L.**

**M. Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle que la menuiserie actuelle est installée dans un garage à l'intérieur d'un bâtiment communal mis à disposition du Centre de Secours des Pompiers de Bourg St Maurice.

Le local actuel est exigu et ne répond plus aux normes liées aux conditions de travail (manque de ventilation, manque de zone de stockage...)

De plus le centre de secours souhaite disposer de ce garage afin de pouvoir garer un véhicule supplémentaire indispensable aux secours du secteur (Camion 4x4).

Pour ces raisons, la municipalité a décidé de déplacer la menuiserie actuelle et de construire un nouvel atelier à proximité des garages communaux de Planjo.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux et ajoute que le Permis de Construire a été obtenu le 10 mai 2017.

Le montant total de l'opération s'élève à **300 000€ HT**, soit 360 000€ TTC.

*M. Paul CUSIN-ROLLET informe l'assemblée que la commune de Villaroger et le S.D.I.S. participeront également à ce projet de restructuration du centre des pompiers de Sainte-Foy-Tarentaise.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'A.P.S. tel que présenté
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 300 000 HT,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté dans le dossier de demande de subvention
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 90 000€ (30%) pour la réalisation de cette opération
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre du F.S.I.L. 2018 une subvention de 60 000€ pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention compte tenu du caractère d'urgence de certains travaux.

#### **Point N°6 – Modification des statuts de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise – Accord de principe**

**M. Paul CUSIN-ROLLET Maire** rappelle que depuis 2008 et dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise a contractualisé avec le groupement constitué entre les Régies de Tignes et de Montvalezan pour le fonctionnement de ses services (relation clientèle, entretien du réseau, établissement et calcul des courbes de charge...).

Aujourd'hui, afin d'optimiser et de conforter le fonctionnement des quatre régies de Haute-Tarentaise, il conviendrait de modifier les statuts de notre régie.

**M. Paul CUSIN-ROLLET Maire** rappelle les différentes typologies des formes juridiques des Régies Electriques qui s'offrent à nous.

#### **1 – La Régie à simple autonomie financière**

Le Maire précise que la Régie Electrique actuelle de Sainte-Foy-Tarentaise est une régie à simple autonomie financière. Elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation et un président ainsi qu'un directeur.

Le budget de la Régie Electrique est voté par l'assemblée délibérante, après avis du Conseil d'Exploitation.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent être inférieurs à trois, sans limite maximale et les représentants de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité, sur proposition de l'exécutif.

Les compétences du Conseil d'Exploitation sont résiduelles dans la mesure où c'est le conseil municipal qui délibère sur les budgets, les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation de l'exercice, la fixation des conditions de recrutement, la fixation des taux des redevances.....

Le Maire a l'entière responsabilité de la Régie, y compris la responsabilité pénale.

#### **2 – La Régie personnalisée**

Les régies personnalisées se caractérisent avant tout par leur autonomie et leur personnalité juridique distincte de la collectivité dont elles émanent.

Pour autant, le Maire ajoute que ce ne sont pas des « électrons libres » par rapport à leur collectivité de rattachement.

Il revient au Conseil Municipal le soin de créer une régie personnalisée en vue d'assurer la gestion d'un service public industriel et commercial et de transformer une régie simplement autonome en régie personnalisée. C'est à cette assemblée de déterminer le mode d'exploitation et le fonctionnement de la régie personnalisée à travers des statuts approuvés par délibération, laquelle arrête aussi le règlement intérieur.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration et son président ainsi qu'un directeur.

Il revient aux statuts le soin de fixer le nombre d'administrateurs en retenant que ce nombre ne peut être inférieur à trois. Les représentants de l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges, afin de préserver le contrôle de la Régie par les élus de la collectivité. Les personnes extérieures doivent être désignées par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Président du Conseil d'Administration est élu en son sein. Ce dernier nomme le directeur sur proposition de l'exécutif de la collectivité de rattachement. Le directeur d'une régie personnalisée endosse une responsabilité bien plus importante, ce qui décharge la responsabilité du Maire.

A l'inverse d'une régie à simple autonomie financière, la régie personnalisée peut partager son personnel (entre autres le poste de directeur).

Le fait de transformer la régie électrique de Sainte-Foy-Tarentaise en Régie personnalisée permettra de partager le poste de direction avec les Régies de Tignes, Montvalezan et Villaroger.

De plus, une régie personnalisée peut exercer une activité de commercialisation sur son territoire et hors de son territoire.

Le Maire présente un projet de statuts « types ».

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la transformation des statuts de la régie électrique actuelle en régie personnalisée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de transformation de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise en régie personnalisée.
- **CHARGE** le Maire de rédiger une proposition de statuts pour approbation au prochain conseil municipal.
- 

**Point N°7 – Approbation des tarifs publics du Télésiège de Grand Plan Eté 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs publics du Télésiège de Grand Plan pour la saison d'été 2017 comme suit :

Forfaits	VTT		PIETONS	
	Adultes	Enfants Age d'Or	Adultes	Enfants Age d'Or
Montée	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €
Journée	13,00 €	11,00 €	11,00 €	8,00 €
Pack Famille *	16,00 €	-	12,00 €	-
10 montées (non consécutives)	40,00 €	30,00 €	30,00 €	20,00 €
Saison	70,00 €	55,00 €	55,00 €	35,00 €
<b>INFORMATIONS :</b>				
Tranches d'âge	Enfants : de 7 ans à 12 ans Age d'or : de 65 ans à 72 ans (inclus) Gratuit pour les - de 7 ans et les 73 ans et plus			
Support	La station de Sainte Foy Tarentaise a adopté le système main libre. Coût du support gratuit			
Période d'ouverture	Du dimanche 02/07/17 au vendredi 01/09/2017. Ouvert tous les jours (10:30 -12:30 et 14:00-17:00) sauf les samedis.			

\* Pack famille = 2 adultes + 2 enfants au moins

Enfant sup = 4€

1 seule montée



**Point N°8 – Approbation des tarifs publics des remontées mécaniques saison 2017/2018**

M. Léon EMPEREUR présente les tarifs proposés par SFTLD pour la prochaine saison d'hiver 2017/2018.

M. Daniel EUSTACHE estime que, comme l'année dernière, l'augmentation du coût des forfaits est trop importante.

M. Paul CUSIN-ROLLET lui répond que la société SFTLD a dû faire face à des problèmes sociaux (revendications salariales). SFTLD s'est engagé à ce que l'année prochaine, les tarifs des forfaits n'augmentent pas de plus de 1%.

M. Yannick AMET ajoute que pour les vacanciers, ce sont les hébergements de la station qui sont très chers et non les remontées mécaniques. Il précise qu'en France, le prix du forfait est un des plus bas des pays de l'arc alpin et des Etats Unis. Il rappelle également que les sociaux professionnels de la station ont également demandé que la station ouvre une semaine plus tôt que ce qui était initialement prévu et que cela a forcément impact financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE (Daniel EUSTACHE) 1 abstention (Béatrice EMPEREUR) 12 VOIX POUR :

➤ **APPROUVE** les tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison 2017/2018 comme suit :

Durée	Adulte	Enfant / Age d'Or
	Adulte : 13 - 64 ans (Inclus)	Enfant : 3 - 12 ans (Inclus) / Age d'Or : 65 - 72 ans (Inclus)
	2017/2018	2017/2018
	TTC (hors support)	TTC (hors support)
4 h	28,30 €	21,10 €
1 jour	31,50 €	23,20 €
2 jours	59,20 €	45,30 €
3 jours	87,00 €	67,00 €
4 jours	114,80 €	88,60 €
5 jours	142,60 €	110,20 €
6 jours	170,40 €	131,80 €
6 jours dont 1 jour aux Arcs	200,40 €	161,80 €
7 jours	198,20 €	153,40 €
1 jour +	27,80 €	21,60 €
Saison	571,00 €	251,00 €
Piétons / Raquettes Grand Plan (1)	7,10 €	
Piétons / Raquettes saison Grand Plan (1)	56,00 €	
Raquette Grand Plan / Arpeltaz (2)	9,20 €	
Raquette Grand Plan / Arpeltaz / Aiguille (2)	11,20 €	
Etudiant (après le lycée) Sur présentation de la carte étudiante de l'année en cours.	25,40 €	

PACK FAMILLE	4 FORAITS PAYANTS MINIMUM Tout le monde au prix de l'enfant sur les forfaits 5, 6, 7 jours. 1 adulte minimum, 2 maximum + enfants à partir de 5 ans et - de 18 ans (sur justificatifs).
OFFRES SPECIALES :	
* 6 jours = 7 jours	Applicable à partir du 17/12/17, avec un 1er jour de ski compris entre le 17/12 et le 25/12/17 inclus.
* Enfants gratuits	Applicable seulement sur le forfait 6 jours Sainte Foy et sur la période du 07/04 au 15/04/2018. Sous réserve d'au moins 1 adulte payant : 1 adulte payant = 1 enfant gratuit
GRATUITES	Pour les moins de 5 ans et à partir de 73 ans (pièces d'identité obligatoires)
PIETONS	Uniquement Aller-Retour par la remontée mécanique Grand Plan.
RAQUETTES	(1) En prestation non-accompagnée : accès aller-retour par la remontée mécanique Grand Plan. (2) En prestation accompagnée d'un professionnel diplômé d'Etat (guide, accompagnateur, moniteur de ski), accès aux remontées mécaniques Grand Plan, Arpette et Aiguille (selon titre).
ASSURANCE	Tarif en vigueur à indiquer
COUT DU SUPPORT	1,50 € pour tout premier achat (à partir de 3 jours), à ajouter aux tarifs ci-dessus.
ACCORDS DE POLYVALENCES	Les accords de polyvalence interstation sont valables jusqu'au DATE. Sur présentation du forfait + justificatif caisse.

### Point N°9 – Création d'un emploi non permanent pour les espaces verts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017 inclus afin de renforcer le service espaces verts.

### Point N°10 – Actualisation et Fixation du tableau des emplois à la commune

**M. Luc MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune. Il ajoute qu'il convient de réactualiser le tableau des emplois compte tenu :

- du reclassement des agents de catégorie A et C,
- du fait que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un changement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces dossiers en date du 6 mars 2017,
- du fait que la commune a dû recruter un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste créé par délibération en date du 24 janvier 2017) suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un autre agent qui avait un grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer**
  - Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
  - Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Grades d'avancement des agents concernés

- **DECIDE de supprimer**
  - Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
  - Un poste d'Adjoint Technique Territorial
  - Un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Grades actuellement détenus par les agents concernés

- **DECIDE de supprimer** un poste d'Adjoint Technique Territorial
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois compte tenu de ces modifications.

### Point N°10 – Autorisation de signature des conventions d'alpages 2017/2023

**M. Paul CUSIN-ROLLET** rappelle que certains alpages communaux n'avaient pas été attribués l'année dernière. Plusieurs rencontres se sont déroulées en début d'année et ont permis de trouver un accord avec les agriculteurs de la commune.

Le Maire propose d'attribuer les alpages communaux comme suit :

- L'alpage du Clou au GAEC du Clou
- L'alpage des Balmes à Aimé CHENAL JACQUET
- L'alpage du Lac Noir à Frédéric LIMBARINU
- L'alpage des Becs à Denis BORREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

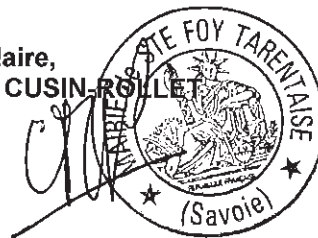
- **ACCEPTE et AUTORISE** le Maire à signer ces conventions avec les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs cités ci-dessus.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire  
Béatrice EMPEREUR



Le Maire,  
Paul CUSIN-ROLLET



## COMPLEMENT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2017

### Point N°11 – Vente de terrain par la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise à Sébastien ARPIN

*Mr Daniel ARPIN quitte la salle*

Mr **Paul CUSIN-ROLLET**, Maire, présente au Conseil Municipal une demande de Mr ARPIN Sébastien, qui dans le cadre d'un projet de construction d'une bergerie à proximité du Miroir, souhaiterait acquérir les parcelles communales A 2057 et A 2059, en bordure du CD84 afin d'améliorer l'accès à ses terrains.

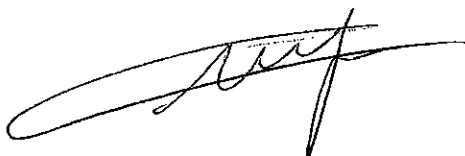
Mr **Paul CUSIN-ROLLET** ajoute que ces terrains, récemment acquis auprès de la Communauté de commune de Haute Tarentaise dans le cadre de la régularisation du CD 84, sont constitués des délaissées de la route, et qu'il serait intéressant d'aider à la création de cet établissement agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la vente des parcelles communales A 2057 (78 m<sup>2</sup>) et A 2059 (546 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Les Rottes » à Mr Sébastien ARPIN ;
- **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de cette opération seront à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire  
Béatrice EMPEREUR



Le Maire,  
Paul CUSIN-ROLLET

